

Crowe Horwath

Avvens Audit

Membre de Crowe Horwath International

14, Quai du Commerce

CP 113

69266 LYON CEDEX 09

S3C Gestion

139, Rue des Fayettees

BP 158

69655 VILLEFRANCE SUR SAONE

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076 €

SAVOIE TECHNOLAC - BP 341

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

**Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2017

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076 €

SAVOIE TECHNOLAC - BP 341

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 2 février 2017 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 février 2017.

Ces actions ordinaires seraient attribuées au profit de :

- 1) Sociétés et/ou fonds d'investissement de droit français investissant à titre habituel dans des sociétés afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt sur la fortune (article 885-0 V bis du CGI) ou sur le revenu (article 199 terdecies-OA du CGI) pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 25 souscripteurs.
- 2) Sociétés et/ou fonds d'investissement de droit français ou étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire, dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 300.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) dans le secteur des sociétés développant et commercialisant des technologies et procédés industriels innovants et participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 25 souscripteurs.
- 3) Sociétés et/ou entreprises industrielles de droit français ou étranger ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Cette assemblée avait délégué, à votre Conseil d'administration, la compétence pour décider d'une telle opération, jusqu'au 30 juin 2018, pour un montant maximum de 170 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 13 mars 2017, de procéder à une augmentation du capital de 5 525 000 euros, par l'émission de 850 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0.20 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 6.30 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire du 30 septembre 2016, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 septembre 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 février 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et des valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait, le 21 mars 2017

Les Commissaires aux comptes,

Avvens Audit
Membre de Crowe Horwath International

Romuald COLAS



S3C Gestion

Bruno DEBRUN

